



# BULLETIN DES SSNA

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

Services de santé non assurés (SSNA)

[www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca)

## Fournisseurs de soins dentaires

 **Été 2012**

### Formulaires des SSNA

Vous pouvez **télécharger** tous les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

[www.provider.esicanada.ca](http://www.provider.esicanada.ca)

## SERVICES DE SOINS DENTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SSNA

Bureaux régionaux de Santé Canada

### PRÉDÉTERMINATIONS

Alberta	1 888 495-2516
Colombie-Britannique	1 888 321-5003
Manitoba	1 877 505-0835
Ontario	1 888 283-8885
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-5501
Saskatchewan	1 877 780-5458
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

Santé Canada  
Centre de révision en orthodontie (CRO)

Téléphone : 1 866 227-0943  
Télécopieur : 1 866 227-0957

### EXPRESS SCRIPTS CANADA

#### Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

#### Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

#### Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,  
à l'exclusion des jours fériés.

#### Demandes de paiement pour soins dentaires

#### Postez les demandes de paiement à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada  
Service des demandes de paiement pour soins dentaires des SSNA  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto (Ontario) M4N 3N1

#### Inscription des fournisseurs de soins dentaires

*Chaque cabinet supplémentaire doit être inscrit auprès du Programme des SSNA et disposer de son propre numéro de cabinet, et ce, avant de fournir des services.*

**Télécopiez le Formulaire d'inscription des fournisseurs de soins dentaires dûment rempli NOUVEAU numéro sans frais suivant : 1 855 622-0669**

#### Autre correspondance

#### Veillez poster toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada  
5770, rue Hurontario, 10<sup>e</sup> étage  
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

## NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

**Centralisation à Ottawa des services de prédétermination du Programme des SSNA**

Dans le cadre du Plan d'action économique de 2012 du gouvernement du Canada, le processus de prédétermination des soins dentaires du Programme des SSNA sera centralisé à l'administration centrale des SSNA à Ottawa. La centralisation vise à améliorer l'efficacité au moyen de la consolidation. Le transfert du service de la prédétermination des soins dentaires et de tous les services afférents des bureaux régionaux de Santé Canada vers l'administration centrale commencera en septembre 2012. Le Programme des SSNA est persuadé que la transition se déroulera sans problème, autant pour les fournisseurs que pour les clients.

À compter du **1<sup>er</sup> septembre 2012**, en ce qui a trait à la **région du Nord**, le nouveau Centre des services de prédétermination dentaire des SSNA, situé à Ottawa, traitera les demandes de prédétermination, les demandes de remboursement aux clients et les demandes d'appels concernant les soins dentaires.

À compter du **1<sup>er</sup> octobre 2012**, en ce qui a trait à la **région de la Saskatchewan**, le nouveau Centre des services de prédétermination dentaire des SSNA, situé à Ottawa, traitera les demandes de prédétermination, les demandes de remboursement aux clients et les demandes d'appels concernant les soins dentaires.

D'autres renseignements, y compris l'adresse du nouveau Centre des services de prédétermination dentaire, seront envoyés directement aux fournisseurs. Les dates d'effet concernant le transfert des services de prédétermination dentaire des autres régions vers Ottawa seront indiquées dans le bulletin des SSNA de l'automne.

Veillez noter que toutes les demandes soumises électroniquement et manuellement qui ne nécessitent pas de prédétermination, de même que les questions relatives à l'admissibilité du bénéficiaire, aux fréquences et à la conformité à l'égard des critères de couverture, des lignes directrices et des politiques, doivent continuer à être adressées à Express Scripts Canada.

**Mise à jour des honoraires dentaires en 2012**

Les grilles régionales des soins dentaires du Programme des SSNA à l'intention des dentistes généralistes, des spécialistes et des denturologistes contiennent les codes d'actes et les honoraires dentaires admissibles au Programme des SSNA. Ce sont ces codes et ces honoraires qui doivent être indiqués sur les demandes de paiement. Les codes d'actes qui figurent dans les grilles sont fondés sur les descriptions du Guide du système de codification standard et du répertoire des services de l'Association dentaire canadienne (ADC), du Guide des tarifs de l'ACDQ, du Guide des honoraires de la FDSQ, et du Guide des services de l'Association des denturologistes du Canada.

En 2012, les honoraires dentaires ont été ou seront mis à jour aux dates indiquées ci-dessous.

Mise à jour des honoraires dentaires	Province ou territoire
Le 1 <sup>er</sup> mars 2012	Île-du-Prince-Édouard Nouveau-Brunswick Nouvelle-Écosse Terre-Neuve et Labrador

Mise à jour des honoraires dentaires	Province ou territoire
Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	Nunavut Saskatchewan Territoires du Nord-Ouest Yukon
Le 1 <sup>er</sup> mai 2012	Alberta Ontario
Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	Colombie-Britannique Québec
Le 1 <sup>er</sup> septembre 2012	Manitoba

Vous trouverez les grilles régionales des soins dentaires sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, y compris les mises à jour et les lettres de modifications. Après avoir entré votre code d'utilisateur et votre mot de passe, cliquez sur **Grilles des services dentaires** dans la section Soins dentaires, puis sélectionnez l'année et la province ou le territoire.

**Changement concernant le guide du fournisseur de soins dentaires**

Le Programme des services de santé non assurés (SSNA) souhaite informer les fournisseurs que le *Guide du fournisseur de soins dentaires des SSNA* a changé de nom en juillet 2012. Il se nomme maintenant le *Guide concernant les prestations dentaires des SSNA*. Par suite de ce changement, le Programme des SSNA encourage les bénéficiaires au même titre que les fournisseurs à rechercher tous les renseignements dont ils ont besoin relativement aux soins dentaires offerts dans le cadre du programme.

De plus, des modifications ont été apportées aux sections suivantes du guide :

- Section 2.0 Principes généraux, sous-section 2.7;
- Section 4.0 Paiement et remboursement;
- Section 8.3.5 Couronnes : Politique concernant les couronnes; sous-section 4.0 restaurabilité de la dent;
- Section 8.4 Services endodontiques : Politique endodontique; sous-section 4.0 restaurabilité de la dent;
- Section 9.0 Appendices :
  - o sous-section B, Coordonnées des bureaux régionaux des SSNA de Santé Canada et
  - o sous-section D, Processus d'appel.

Les sites Web de Santé Canada et d'Express Scripts Canada seront mis à jour afin d'inclure ces changements. Les fournisseurs sont invités à télécharger et à prendre connaissance de la dernière version du guide pour s'assurer de respecter les modalités, les politiques, les principes généraux et les différents critères d'admissibilité du Programme des SSNA.

**Envoi postal de modèles orthodontiques et de dossiers diagnostiques**

Le Centre de révision en orthodontie (CRO) reçoit chaque jour un volume considérable de courrier qui doit être trié et traité avant d'être examiné. Les fournisseurs de soins dentaires qui soumettent des dossiers diagnostiques aux fins d'examen postent souvent les modèles séparément. Par conséquent, les modèles n'arrivent pas en même temps que les dossiers, ce qui retarde leur examen par le CRO. Afin d'accélérer le processus et d'éviter les retards relatifs aux demandes de révisions, le CRO encourage les fournisseurs à poster les modèles orthodontiques et les dossiers diagnostiques dans le même emballage.

## Corrections aux demandes de paiement et rajustements

Veillez noter que les rajustements que vous souhaitez apporter aux demandes soumises et déjà réglées peuvent être indiqués sur le Relevé des demandes de paiement des fournisseurs - Soins dentaires, que vous faites parvenir ensuite à Express Scripts Canada.

## Païement au fournisseur (traitements orthodontiques)

Il incombe au Centre de révision en orthodontie (ORC) d'évaluer les demandes de prédéterminations qui sont soumises aux fins de traitement orthodontique dans le cadre du Programme des SSNA. Une fois que la couverture d'un traitement orthodontique a été approuvée et que le service a été rendu, vous devez soumettre vos demandes de paiement en les postant de la manière habituelle à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada  
Demandes de paiement pour soins dentaires  
Programme des SSNA  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto (Ontario) M4N 3N1

Afin d'éviter les retards de traitement et de règlement des demandes de paiement, veuillez **remplir et signer l'un des formulaires de demande** ci-après, et le soumettre directement à Express Scripts Canada.

- *Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA* (Formulaire DENT-29);
- Formulaire normalisé de demande de paiement de soins dentaires;
- Formulaire généré par ordinateur.

Les demandes de paiement ne peuvent être traitées que si tous les renseignements sont fournis. Veuillez vous assurer que les demandes de paiement contiennent tous les éléments ou renseignements ci-après :

- Numéro de prédétermination;
- Code d'acte libellé de la description;
- Honoraires du fournisseur;
- Confirmation de la couverture d'un autre régime;
- Nom et numéro du bénéficiaire, adresse et date de naissance;
- Nom adresse et numéro de fournisseur;
- Signature du bénéficiaire, du parent ou du tuteur, et du fournisseur.

Pour toute question portant sur les demandes de paiement, veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs. Le CRO ne peut pas répondre à vos questions concernant les paiements. Pour que vos demandes de paiement soient traitées rapidement, veuillez les faire parvenir directement chez Express Scripts Canada.

## Révision de la politique des SSNA concernant la sédation et l'anesthésie générale

Pour tenir à jour ses processus, le Programme des SSNA a révisé sa politique concernant la sédation et l'anesthésie générale pour la clarifier et améliorer son efficacité. La révision de cette politique vise à minimiser les risques qui sont associés à l'anesthésie générale et qui peuvent avoir une incidence sur la santé des bénéficiaires du Programme des SSNA. La politique révisée sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le *Guide concernant les prestations dentaires des SSNA* ainsi que la section sur les politiques sur les soins dentaires qui se trouvent sur le site Web de Santé Canada seront modifiés de manière à faire état des changements apportés à la politique.

## Révision de la politique des SSNA concernant les services de prévention et les services parodontaux

Le Programme des SSNA a révisé sa politique actuelle concernant la parodontie. Cette révision a pour objet de clarifier le processus et d'en améliorer l'efficacité. La politique révisée sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le *Guide concernant les prestations dentaires des SSNA* ainsi que la section sur les politiques sur les soins dentaires qui se trouvent sur le site Web de Santé Canada seront modifiés de manière à faire état des changements apportés à la politique.

## Politique concernant les couronnes et politique endodontique dans le cadre du Programme des SSNA - nouveau critère relatif à la restaurabilité

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le Programme des SSNA ajoute un critère relatif à la restaurabilité et qui touche ses politiques concernant les couronnes et l'endodontie. Le nouveau critère se lit comme suit :

« *Le Programme des SSNA prendra en considération la couverture d'une couronne individuelle ou d'un traitement de canal d'une dent admissible si la dent a une largeur mésio-distale équivalente à celle de la dent naturelle, sans perte d'espace due à la carie ou au chevauchement des dents.* ».

Le *Guide concernant les prestations dentaires des SSNA* ainsi que la section sur les politiques sur les soins dentaires qui se trouvent sur le site Web de Santé Canada seront modifiés de manière à faire état de cet ajout.

## Alvéoloplastie

Nous tenons à informer les fournisseurs de soins dentaires qu'à compter de la date de mise à jour de la grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA de leur région en 2012, le Programme des SSNA prendra en considération la couverture des services d'alvéoloplastie (codes d'acte 73121; pour le Québec 73110 DG, 73121 Chirur.), mais uniquement si l'acte est effectué de manière distincte et non conjointement avec d'autres extractions. Une prédétermination est requise avant d'effectuer ce traitement.

## Frénectomie

Nous tenons à informer les fournisseurs de soins dentaires qu'à compter de la date de mise à jour de la grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA de leur région en 2012, les services de frénectomie ne seront plus admissibles dans le cadre du Programme des SSNA.

## RAPPELS

### Précisions concernant les couronnes mises en bouche

Le Programme des SSNA rappelle aux fournisseurs de soins dentaires que seules les couronnes individuelles complètes en métal coulé et les couronnes individuelles en porcelaine sur base métallique sont admissibles à la couverture. Tous les autres types de couronnes sont exclus dans le cadre du Programme des SSNA et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

En toutes circonstances, si un fournisseur a mis en bouche une couronne autre qu'une couronne admissible et couverte dans le cadre du Programme des SSNA, qu'il a soumis une demande de paiement et que celle-ci a été réglée, toutes les sommes versées seront recouvrées.

## Soumission de demandes de paiement manuelles

Express Scripts Canada reçoit un volume important de demandes de paiement manuelles qui doivent être retournées au fournisseur en raison de renseignements inexacts ou manquants sur le formulaire (par ex., adresse incomplète ou manquante du destinataire du remboursement, vérification/signature du fournisseur manquante, nom/n<sup>o</sup> du fournisseur et vérification du cabinet ne correspondent pas, etc.).

Pour assurer un traitement rapide des demandes de paiement, le fournisseur doit indiquer sur les formulaires les renseignements ci-dessous.

### Renseignements sur le bénéficiaire

- Nom de famille, prénom, adresse du bénéficiaire et adresse du destinataire du remboursement (si elle diffère de celle du bénéficiaire).

### Renseignements sur le fournisseur

- N<sup>o</sup> de fournisseur, nom du fournisseur, adresse du fournisseur où le service a été prodigué (**doit correspondre à l'adresse actuelle dans le système de traitement des demandes de paiement des SSNA**) et vérification/signature du fournisseur.

### Renseignements sur la demande de paiement

- Date du service (AAAA-MM-JJ), code d'acte dentaire, code international des dents, surface des dents, honoraires professionnels, frais de laboratoire, total et total des honoraires demandés, n<sup>o</sup> de prédétermination (le cas échéant).

### Renseignements sur le bénéficiaire

- Numéro d'identification du bénéficiaire, n<sup>o</sup> de bande et n<sup>o</sup> de famille et date de naissance.

**Nota :** Le fournisseur **doit** joindre le relevé détaillé ou l'explication des services (EDS) de tout autre régime, le cas échéant.

L'un des formulaires ci-dessous doit être rempli, signé et soumis avec la demande de paiement.

- Formulaire normalisé de demande de paiement de soins dentaires, Formulaire généré par ordinateur ou *Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA* (Formulaire DENT-29)

## Renseignements relatifs au remboursement de la demande de paiement au bénéficiaire

Pour obtenir le remboursement de services dentaires ou orthodontiques, le bénéficiaire doit fournir les renseignements ci-dessous :

- L'original du ou des reçus constituant une preuve de paiement (les reçus de carte de crédit ou de débit ne sont pas acceptés); l'original du reçu, c'est-à-dire le relevé officiel du cabinet, doit comprendre le nom du bénéficiaire, la date du service, le nom du fournisseur ainsi que le cabinet, la description des services et le montant total payé.

**Nota :** Il n'est pas nécessaire d'envoyer l'original des reçus lorsque le relevé détaillé ou l'EDS sont soumis, puisque l'autre régime l'exige déjà. Dans un tel cas, une copie du reçu original est acceptée.

- Le Formulaire de demande de remboursement du bénéficiaire des SSNA **dûment rempli** et **signé**; et l'un des formulaires suivants :
  - o Demande de règlement de soins dentaires et plan de traitement de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec

- o Formulaire normalisé de demande de paiement de soins dentaires
- o Formulaire d'informations de l'Association canadienne des orthodontistes
- Un relevé détaillé ou une EDS de tout autre régime de soins de santé, le cas échéant. Ce relevé explique les services couverts ou qui ont déjà été remboursés au bénéficiaire par l'autre régime.

**Remarque importante :** Le *Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA* (Formulaire DENT-29) dûment **rempli** et **signé**, accompagné de l'original des reçus et de l'explication des services (EDS), le cas échéant, suffit habituellement pour obtenir un remboursement.

Vous pouvez télécharger le nouveau formulaire de demande de remboursement du bénéficiaire des SSNA en vous rendant à l'adresse suivante :

[www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/benefit-prestation/form\\_reimburse-rembourse-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/benefit-prestation/form_reimburse-rembourse-fra.php)

Vous pouvez télécharger le formulaire DENT-29 des SSNA à partir de l'adresse suivante :

[www.provider.express-scripts.ca/dentaires.html](http://www.provider.express-scripts.ca/dentaires.html)

## Politique concernant les prothèses dentaires

### Admissibilité en fonction de la fréquence

Le Programme des SSNA couvre les prothèses partielles amovibles une fois par arcade par période de huit (8) ans (96 mois). Au cours de cette période, le remplacement de tous les types de prothèses amovibles (y compris les prothèses partielles et complètes) pourrait ne pas être pris en considération pour la couverture. Toutefois, des modifications pourraient être prises en considération selon les besoins du client.

### Option de télécopie d'une demande de prédétermination

Les fournisseurs de soins dentaires peuvent télécopier une demande de prédétermination directement au bureau régional respectif de Santé Canada, mais **uniquement** s'il s'agit du remplacement d'une prothèse complète amovible d'au moins huit (8) ans. Les fournisseurs doivent confirmer l'admissibilité du bénéficiaire auprès d'Express Scripts Canada avant de télécopier une demande de prédétermination. Cependant, toutes les demandes doivent être conformes aux exigences régionales relativement à la documentation à l'appui.

### Exigences relatives aux demandes de paiement

Lorsque vous soumettez une demande de paiement pour des prothèses, nous vous rappelons qu'il faut indiquer, comme date de service sur le formulaire (DDS), la date de mise en bouche.

## Traitements post-chirurgicaux

Nous rappelons aux fournisseurs que le premier traitement post-chirurgical effectué après une extraction, qu'il soit fait par eux-mêmes ou par un autre fournisseur du même cabinet, n'est pas couvert dans le cadre du Programme des SSNA puisque les coûts sont déjà inclus dans les frais d'extraction.

Veillez noter que dans le cas d'un traitement post-chirurgical pour une alvéolite (ostéite alvéolaire), le code d'acte dentaire approprié doit être soumis et indiqué sur la demande (79605 ou 79606; pour le Québec, 79601 DG, 79615 Chirurg/Pédo). Le traitement effectué et le diagnostic postopératoire doivent être consignés dans le dossier du bénéficiaire et dans les notes cliniques sur le processus évolutif.